



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE JEUNES

PV N°50 CSJ/10

REUNION du 25 Octobre 2023

Présents : MM. AZZOUN F – DUPUY G – FAVELIER R.

I – SAISON 2023-2024

FESTIVAL U13 PITCH

Les inscriptions du Festival U13 PITCH sont ouvertes depuis le 5/10/2023.

Toutes les équipes peuvent s'engager.

Les équipes 1 le sont automatiquement car obligation de participer au Festival U13.

Pour les autres équipes, les clubs seront pré-engagées et devront mettre l'accord via footclubs

Le premier tour aura lieu le 25 Novembre 2023

Les clubs ont **jusqu'au 31/10/2023** pour confirmer ou refuser l'engagement de votre ou vos équipes via footclubs.

1.1 CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) ->20 €

La commission, en possession de l'accord des clubs, modifie les rencontres suivantes, soit :

27095481 U18 D3 – A QUETIGNY 2 – ULFE 1 du 10/12/2023 se jouera le 9/12/2023 à 14h30

27090421 U13 D2 B LACANCHE – GENLIS du 11/11/2023 se jouera à 14h00

1.3 COURRIERS

De VAL DE NORGE nous informant que tous les matchs des équipes U13 se joueront à ST JULIEN

De MPL concernant le changement de terrain

- Match 27081175 U18 D2 B F.C.M.P.L. - J.D.F. 21 du 29 Octobre (10 heures) se jouera à Mirebeau

II- CHAMPIONNATS JEUNES FEMININES

2.1 CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) ->20 €

La commission, en possession de l'accord des clubs, modifie les rencontres suivantes, soit :

27337027 U15 FEM IS SELONGEY – USCD du 28/10/23 se jouera le 9/12/2023 à 14h

27337022 U15 FEM VILLERS LES POTS – USCD du 7/10/2023 se jouera le 25/11/2023

II. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont

l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Journée du 21 Octobre

U13 D3 / Automne / Poule C Ent.Ccof-Scv-Fcsg 1 - U.F.C.O 1	
U13 D3 / Automne / Poule G Ent. Fccl-Savigny B 2 - Nolay 1	Absence de feuille de match La Commission demande au club de FCCL de transmettre la feuille de match

La commission :

- Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.
- Demande aux clubs de CCOF et FCCL de transmettre les feuilles de match

Feuille de match non conforme : Amende 30 € : IS SELONGEY

La Commission demande au club de Is Selongey de prévoir des feuilles de match conformes.

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président de séance : F. AZZOUN